

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 1er AOUT 2019

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 1^{er} août 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 26 juillet 2019, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de M. André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

<u>Présents</u>: MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Marie-Pierre ROBERT, Didier PERRISSIN-FABERT, Hélène FAVRE BONVIN, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Gabriel PERRILLAT-AMEDE, Solange MISSILLIER, Marc BOSSE, Henri POCHAT-BARON, Martial MISSILLIER, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas VULLIET.

<u>Absents</u>: MMES Christiane PERRIER, Madeleine DAVIET, Gaëlle PERRILLAT-CHARLAZ, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Nicolas VULLIET, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

POINTS A SUPPRIMER ET A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour supprimer à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal le point suivant :

- Transferts de propriété au Chinaillon

Il demande ensuite l'accord du Conseil Municipal pour rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande d'autorisation d'exécution de travaux pour l'édification d'un tapis skieur sur le front de neige des Gettiers.

L'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

1

<u>DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>

Monsieur le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DEC2019/017	Convention tripartite de prélèvement automatique intervenue avec AREA et le Trésorier
DEC2019/024	Prêt de 9 000 000 € auprès de la Société Générale
DEC2019/030	Convention de prêt à usage de l'Alpage de la Bombardellaz intervenue avec le GAEC Les Poches
DEC2019/032	Vente lot bois sec sur pied à Lormay à l'Entreprise Didier BON BETEND
DEC2019/033	Prêt de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
DEC2019/034	Convention de mise à disposition temporaire d'un espace à la piscine à l'Association Tremplin Sports Acrobatiques
DEC2019/035	Rétribution des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel de 25 heures

VOTE DES TARIFS DOMAINE ALPIN – SAISON D'HIVER 2019/2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé les tarifs du domaine alpin proposés par le Conseil d'Administration de la S.A.E.M. « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » pour la saison d'hiver 2019/2020.

VOTE DE LA REDEVANCE D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND ET AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES DESTINEES A FAVORISER LA PRATIQUE DE SKI DE FOND – SAISON D'HIVER 2019/2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2019/2020.

<u>VOTE DU TARIF DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE A L'ECOLE PUBLIQUE DU CHINAILLON - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de reconduire, sur la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus, une garderie périscolaire à l'Ecole publique du Chinaillon et a décidé de maintenir le tarif de ce service.

APPROBATION DE LA CONVENTION PASS LOISIRS ARAVIS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis dans le cadre du Pass Loisirs Aravis.

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION TRIPARTIE DE FINANCEMENT DU COMITE D'ORGANISATION BIATHLON ANNECY - LE GRAND-BORNAND

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé l'avenant n° 4 à la convention tripartite de financement du « Comité d'organisation Biathlon Annecy – Le Grand-Bornand » du 7 février 2011 fixant le montant de la participation respective des deux Communes au financement de la Coupe du Monde 2019 à :

- 100 000 euros pour la Commune d'Annecy,
- 100 000 euros pour la Commune du Grand-Bornand.

<u>COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SAEM « LES REMONTEES MECANIQUES DU GRAND-BORNAND »</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a pris acte du rapport annuel sur la gestion du service public des remontées mécaniques de la commune du Grand-Bornand transmis par la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand », au titre de la saison d'hiver 2019/2020.

<u>COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA REGIE DU DOMAINE NORDIQUE</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a pris acte du rapport annuel sur la gestion du service public du domaine skiable nordique de la commune du Grand-Bornand transmis par la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand », au titre de la saison d'hiver 2018/2019.

AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DES GETTIERS – LOT 7 – MODIFICATION DU TELESKI DU STADE – APPROBATION DU MARCHE NEGOCIE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé la passation du marché négocié à intervenir avec la société GIMAR MONTAZ MAUTINO dans le cadre de la modification de l'implantation du téléski du stade.

AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DES GETTIERS – LOT 9 – MODIFICATION DU TELESIEGE DU CHATELET – APPROBATION DU MARCHE NEGOCIE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé la passation du marché négocié à intervenir avec la société POMA dans le cadre de la modification du télésiège du Chatelet.

ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE – AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché attribué à l'entreprise COLAS pour la réalisation de divers travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie sur le territoire communal, relevant le plafond annuel de 85 682.00 € HT (soit une augmentation de 14.28 %).

APPROBATION D'UNE CONVENTION PARAVALANCHES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé la convention à intervenir avec les propriétaires de terrain concernés autorisant la Commune à réaliser des travaux de protection contre les avalanches par la mise en place de rondins bois anti reptation au croisement des pistes de l'Aiglon et Gypaète, sur le domaine skiable au Mont Lachat.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER POUR LES TRAVAUX DANS LE DISPOSITIF PARAVALANCHE DU STADE DE SLALOM - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 MARS 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de solliciter une subvention au titre de la mesure 8.52 du FEADER pour la réalisation des travaux concernant les dispositifs paravalanches du stade de Slalom

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT AUGUSTA

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie pour le projet de réhabilitation du bâtiment Augusta.

PLAN DE FINANCEMENT BIATHLON - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le plan de financement des travaux de mise aux normes du stade international de biathlon en vue de sa ré-homologation au niveau licence A de l'IBU s'élevant à 2 500 000 € HT hors acquisitions foncières, et à 3 138 000 € HT charges foncières et études comprises.

Il a également autorisé Monsieur le Maire à déposer et à finaliser les dossiers de demande de subventions auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie (DETR), de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie et du CNDS (ANS) pour solliciter les aides maximales pouvant être accordées par ces partenaires financiers.

<u>PLAN DE FINANCEMENT LA VIE A LA MONTAGNE - DEMANDES DE SUBVENTIONS</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de solliciter une subvention complémentaire à hauteur de 172 000 € auprès du département de la Haute-Savoie dans le cadre du Plan Tourisme pour la création d'espaces famille de découverte de la vie à la montagne.

APPROBATION DE LA MODIFICATION D'ASSIETTE DE LA VOIRIE COMMUNALE DITE ROUTE DES OUTALAYS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé la modification d'une partie de l'assiette de la voie communale dite « Route des Outalays » et l'établissement d'une servitude de passage public (largeur 2m) permettant la desserte interne du groupement de construction de la Côte.

Il a décidé l'acquisition, au profit de la commune du Grand Bornand, des parcelles B3017, 3021, 1806p2, 2434p2 (désignations provisoires en l'attente de la numérotation issue d'un document d'arpentage) pour une surface totale de 990m, au prix de l'euro symbolique pour chaque acte, et leur classement dans le domaine public communal.

Il a également décidé la vente, au profit des propriétaires riverains, des parcelles B3024, DP5, DP6 (désignations provisoires en l'attente de la numérotation issue d'un document d'arpentage), issues de la désaffectation, pour une surface totale de 608m², au prix de l'euro symbolique pour chaque acte.

<u>APPROBATION DE LA MODIFICATION D'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DE CHARRIERE</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé la modification d'une partie de l'assiette du chemin rural dit « de Charrière ».

Il a décidé l'affectation de la nouvelle portion (parcelles B 3015 et 3020, pour une surface de 499m²) en chemin rural.

Il a également décidé l'acquisition de la parcelle B3020 (surface 8m²) au prix de l'euro symbolique, et la cession de la parcelle B3023 (surface 56m²) au prix de l'euro symbolique.

APPROBATION DE LA MODIFICATION D'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DE LA GAUDINIERE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé la modification de l'assiette du chemin rural dit « de la Gaudinière ».

Il a décidé l'affectation de la nouvelle portion en chemin rural, à savoir les parcelles A5064a, A5064b, A4530b, A4530a pour une surface de 5075m² et la désaffectation de l'ancienne portion du chemin rural qui n'est plus affectée à l'usage du public, à savoir les parcelles DP1, DP2 et DP3 pour une surface de 1953m².

ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT LE MONT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé dans le cadre d'une régularisation foncière à intervenir aux abords de la voie « Route du Mont » ouverte à la circulation publique; l'acquisition de la parcelle cadastrée A 3670 sise au lieudit Le Mont, pour une contenance totale de 42 m² au prix de 10 euros le m².

VENTE DE TERRAIN AU LIEUDIT SAMANCE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé la cession des parcelles A37a, A 5064h et DP3 (désignations provisoires) au prix de 5 euros le m², à savoir pour une surface de 687m² dans le cadre du projet de réalisation d'un bâtiment à usage d'étable pour les chèvres par le GAEC L'Aiguille Verte.

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT AU CENTRE VILLAGE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, la demande de permis de construire correspondant au projet de création d'un bâtiment à usage de parc de stationnement automobile au centre village du Grand Bornand.

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER POUR LE STADE DE BIATHLON A L'ENVERS DE VILLENEUVE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, la demande de permis d'aménager nécessaire à l'aménagement du stade de biathlon à l'Envers de Villeneuve.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX POUR L'EDIFICATION D'UN TAPIS SKIEUR SUR LE FRONT DE NEIGE DES GETTIERS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, la demande d'autorisation d'exécution de travaux nécessaire au projet de tapis skieur débutant sur le front de neige des Gettiers.

RENOVATION ET RECONSTRUCTION DU REFUGE DE GRAMUSSET : BAIL A CONSTRUCTION A INTERVENIR AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le bail à construction à intervenir avec la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne définissant les caractéristiques des opérations de rénovation et de reconstruction du refuge de Gramusset, dit "de la Pointe Percée".

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL – CONSTRUCTIONS ANCIENNES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction ancienne des aides pour un montant global de 6 751,50 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL – CONSTRUCTIONS NEUVES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction neuve ou récente des aides pour un montant global de 4 485 €.

<u>CREANCES COMMUNALES DU BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé l'admission en non-valeur des créances communales du budget principal restées impayées pour les exercices 2011-2016 et 2017 pour un montant de 25 479,36 euros.

<u>CREANCES COMMUNALES DU BUDGET ANNEXE TOURISME - ADMISSION EN NON-VALEUR</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé l'admission en non-valeur des créances communales du budget annexe tourisme restées impayées pour les exercices 2015 et 2017 pour un montant de 1 758,00 euros.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé les virements de crédits à intervenir au budget principal 2019 pour un montant de 11 520 euros.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP.

REMBOURSEMENT DE SEANCES D'AQUABIKE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de rembourser la séance d'aquabike en cas d'annulation de celle-ci pour cause d'intempéries ou sur présentation d'un certificat médical.

<u>SPL O DES ARAVIS - ELARGISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL ET CESSION DE PARTS SOCIALES</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'agréer comme nouvel actionnaire de la SPL O des Aravis, la Commune des Villards-sur-Thônes par rachat d'actions vendues par la Commune du Grand-Bornand et d'approuver la modification du capital de la SPL O des Aravis résultant de cette transmission d'actions.

Il a également approuvé la cession de 11 actions détenues par la Commune du Grand-Bornand dans le capital de la SPL O des Aravis à la Commune des Villards-sur-Thônes, au prix unitaire de 500 euros par action.

Il a enfin décidé de mettre fin au mandat d'administrateur de M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ, représentant de la commune du Grand-Bornand à titre transitoire au conseil d'administration de la SPL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES - APPROBATION DES STATUTS MODIFIES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, conformément aux articles L5211-7 et L5211-20 du Code Général des Collectivités approuvé, Territoriales, les statuts modifiés de la CCVT ci-joints, au titre de la prise de compétence : "Gestion et exploitation de l'abattoir du Pays du MONT-BLANC".

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS - PRISE DE **COMPETENCES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le transfert au Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis des compétences énumérées ci-dessus.

6.1 : Etudes diverses d'intérêt intercommunal ;

- 6.2 : Acquisition, construction, entretien et fonctionnement de la gendarmerie poste saisonnier situé à Saint-Jean-de-Sixt et de l'école de musique située à La Clusaz (propriété de La Clusaz);
- 6.3 : Acquisition, construction, entretien et fonctionnement de l'ancien centre de vacances des Elfes situé à Saint-Jean-de Sixt et du stade de foot situé au Grand-Bornand (propriété de la Commune du Grand-Bornand);

6.4: Transport collectif intercommunal;

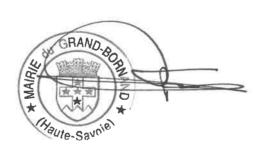
6.5 : Promotion touristique et soutien à la commercialisation du massif des Aravis ;

6.6 : Soutien aux organismes portant un projet d'intérêt intercommunal ;

6.7 : Dispositif d'amélioration de la qualité de l'hébergement et de certification des meublés.

Au Grand-Bornand, le 2 août 2019

Le Maire André PERRILLAT-AMEDE



AFFICHE LE 2 AOUT 2019.